

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 février 2014

Présents :

Mr Philippe COTON,
Mme Isabelle PONCELET,
Mr Pierre-Louis USELDING, Mr Pierre BOUILLON,
Mme Nathalie MONFORT Mr Jean-Marc DEVILLET,
Mme Sylvie FASBENDER,
Mr Serge BODEUX, Mr Philippe GUILLAUME, Mr Daniel SCHUTZ,
Mme Martine SIMON, Mr Jean-Michel BOCK, Mme Michèle SCHAAFF,
Mr Freddy EMOND, Mr Olivier BARTHELEMY, Mr Louis BASTIN,
Mme Marianne CORNET,
Mr Christophe MARQUIS et Mme Edmée GARANT;
Mme Florence BRADFER,

Président,
Bourgmestre ;

Echevins ;
Présidente du CPAS;

Conseillers communaux ;
Directrice générale.

OBJET : *Arrêt d'un règlement-redevance relatif au traitement des demandes de permis d'urbanisme (délivrance et vérification sur terrain) (modifié selon les remarques de la tutelle)*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Considérant les coûts supportés par l'administration pour l'étude des dossiers soumis à permis d'urbanisme ;

Vu sa délibération du 11 mai 2010 approuvant la convention à passer avec la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en vue de confier à ses services, la mission de contrôle de l'implantation et des niveaux des nouvelles constructions ;

Considérant que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg facture ses interventions comme suit :

- 70,00 € pour un contrôle d'implantation en plan ;
- 80,00 € pour un contrôle de niveau ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement-redevance sur la délivrance des permis d'urbanisme ainsi que sur le contrôle de l'implantation et des niveaux tel qu'arrêté le 16 octobre 2013 ;

A l'unanimité ;

REVOIT comme suit le règlement-redevance établissant une redevance sur la délivrance des permis d'urbanisme ainsi que sur le contrôle de l'implantation et des niveaux tel qu'arrêté le 16 octobre 2013:

Article 1^{er} :

Il est établi à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour un terme expirant le 31 décembre 2018, une redevance sur le traitement administratif par l'Administration Communale, des demandes des permis d'urbanisme et de l'indication sur place de l'implantation et des niveaux des nouvelles constructions en application de l'article 137 du CWATUP.

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

Permis d'urbanisme :

- 100,00 €
- en dérogation: 150,00 €
- permis délivrés dans le cadre de l'article 264 du CWATUP : 50,00 €

Vérification d'implantation et contrôle des niveaux (article 137 du CWATUP) :

- 70,00 € par implantation ;
- 80,00 € par contrôle des niveaux.

Article 3 :

La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la Commune.

La redevance est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu.

Les personnes assujetties à la redevance sont tenues d'en consigner le montant au moment de leur demande, lorsque le document ne peut être délivré immédiatement.

Article 4 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles.

Article 5 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation à l'Autorité supérieure. Il sera publié conformément aux articles 1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
s/FI. BRADFER.

La Bourgmestre,
s/PONCELET.

Pour extrait conforme.
La Directrice générale ,

HABAY, le 24 février 2014.
La Bourgmestre,

FI. BRADFER.

I.PONCELET.